

## SOMMAIRE

- Page 2 : Les orthophonistes sont déterminé-e-s à sauver leur profession  
Page 3-4 : Masseurs-kinés, quelles actualités ? 1) Réforme de la formation initiale : acta non verba  
2) L'Ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes  
Page 4 : Un master pour les psychomotriciens, une juste reconnaissance !

## Professions de rééducation Réingénierie et Loi Santé : où en sommes-nous ?

EDITO

Toutes les formations des professions de rééducation (kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens, diététiciens, orthoptistes) font ou ont fait l'objet de la réingénierie de leur formation initiale.

A l'occasion de la réforme de leurs études, tous les professionnels espèrent voir leur diplôme enfin reconnu à un juste niveau, en particulier sur le plan salarial.

Les masseurs kinésithérapeutes et les orthophonistes, face à des salaires inacceptables (SMIC + 60 euros) quittent le salariat au sein des hôpitaux ou autres structures sanitaires et médico-sociales pour s'installer en libéral ! (voir l'excellent *Draw my life orthophonie* : REVALORISATION SALARIALE – You Tube réalisé par les étudiant-e-s de Tours)

Les autres professions sont contraintes de rester à l'hôpital. Leurs actes ne sont pas couverts par l'Assurance Maladie. Certains s'installent quand même en ville.

Conséquences pour les patients : l'accès aux soins libéraux est dans ce cas conditionné par le contenu du contrat de la mutuelle du patient sinon le reste à charge est intégral pour le patient et sa famille !

Ces derniers mois, plusieurs professions ont manifesté « toutes ensemble » : diplômés, étudiants et formateurs !

### La Loi Santé répond-elle aux revendications de ces professions ?

Le 13 mars 2015, aux orthophonistes qui manifestaient à Paris, les représentants de la Ministre ont expliqué qu'avec le développement de l'ambulatoire (un des points clefs de la loi), la place des orthophonistes pouvaient peut-être évoluer, sous-entendant « pourquoi ne pas rester en libéral et intervenir de façon ponctuelle à l'hôpital, voire seulement à la sortie de l'hôpital ? »

La réponse de l'intersyndicale a été unanime : hors de question d'accepter ce type d'organisation. D'autant plus que cette position ministérielle pourrait, demain, concerner tous les professionnels de rééducation.

L'ambulatoire, logique au regard d'un certain nombre d'évolutions, ne doit pas devenir la règle, sous peine d'entraîner une diminution de la qualité des soins et un transfert de charges vers les patients.

Pendant le temps de l'hospitalisation, tous les patients sont pris en charge de la même façon, mais dès la sortie, on assiste à une réelle discrimination (milieu social, lieu d'habitation...).

L'hospitalisation en ambulatoire est, dans le projet de loi de Marisol Touraine, synonyme de fermetures de lits, de diminutions de postes de personnels pour un gain sur « les coûts de production des soins ».

La présence des professionnels de rééducation au sein des équipes pluridisciplinaires dans les hôpitaux publics n'est plus à démontrer. Elle a permis de faire d'immenses progrès.

**Le projet de Loi Santé, rejeté en totalité par la CGT, ne doit pas voir le jour. Il constitue une réelle menace pour nos professions et entraînerait une privatisation de nombreux actes.**

Non, la santé n'est pas un produit, les règles qui régissent tous les autres marchés économiques ne sont pas compatibles avec la philosophie qui a servi de socle à la création de la Sécurité Sociale en 1945. Le système de santé solidaire doit rester la règle pour toutes et tous !

**Nous demandons toujours l'abandon du projet de loi santé et la revalorisation de nos salaires.**

Claire DELORE  
membre de la CE de l'Ufmict  
Frédérique LECOCQ  
animatrice du collectif des professions  
de rééducation CGT et membre de la CE de l'Ufmict

## ► **Les orthophonistes sont déterminé-e-s à sauver leur profession !**

En 2014, les orthophonistes avec leur intersyndicale ont été reçu-e-s 4 fois au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et une fois au Ministère de la Fonction Publique.

En 2015, elles-ils ont été reçu-e-s une fois en janvier, puis le 13 mars, à l'issue d'une manifestation nationale. **Le rendez-vous avec la Ministre est fixé au 23 avril 2015.**

Le ministère avait proposé de réaliser, à la fin de l'été, un état des lieux officiel de la situation des orthophonistes dans les hôpitaux.

**P**our Rappel : alors que le diplôme national d'orthophonistes est délivré à Bac + 4 années d'études à partir de 1986, puis Bac + 5 années depuis 2013, les orthophonistes hospitaliers se voient rémunérer sur des grilles de salaire correspondant à une reconnaissance à BAC + 2 années (SMIC + 60 euros).

**Conséquences** : N'étant pas reconnus à la hauteur de leur qualification, de très nombreux orthophonistes quittent alors l'hôpital public, conduisant dans certains établissements à une disparition complète de ce service public de santé.

**Il s'agit donc d'une remise en cause directe de l'accessibilité aux soins d'orthophonie pour les patients, mais aussi d'une remise en cause de la formation des étudiants orthophonistes, avec la disparition, à terme, des lieux de stages dans les hôpitaux.**

Après deux ans de luttes, les orthophonistes continuent à démontrer une grande détermination et une réelle patience en vue de l'ouverture des négociations, en déployant un argumentaire sur la réalité de la situation. De nombreux collègues, exaspérés par la situation de blocage, envisagent d'arrêter d'encadrer les stagiaires ou de donner des cours (les écoles d'orthophonie sont situées au sein des universités depuis leur création et fonctionnent avec des professionnels en activité n'ayant aucun contrat avec l'université).

Le ministère n'a pas de réels arguments à nous opposer devant le décalage flagrant entre le niveau de qualification des orthophonistes et leur rémunération. Si ce n'est la réduction des budgets hospitaliers et des coûts salariaux inscrits dans la droite ligne de la loi HPST que la ministre veut accélérer avec son projet de Loi Santé. Le 13 mars,

nous avons compris que le seul développement que la tutelle pouvait peut-être entendre, était celui de l'urgence. **Concrètement, si demain les salaires ne sont pas revalorisés, il n'y aura plus d'orthophonistes dans les établissements Publics Hospitaliers. Cette profession sera alors vouée à disparaître !**



### ••••• Avec la CGT, continuons à nous mobiliser !

- Poursuite des démarches auprès des élus, des présidents de CME, des directeurs d'hôpitaux... pour qu'ils prennent « enfin » position (motion, courrier...),
- Rencontres avec les étudiants qui sont, à terme, les premiers concernés,
- Ouverture de négociations salariales reconnaissant les qualifications des orthophonistes,
- Maintien et développement des prises en charge orthophoniques dans le Service Public Hospitalier sur tout le territoire.



### DERNIÈRE MINUTE :

La CGT, mobilisée avec les orthophonistes au CHU de Tours, vient d'obtenir l'engagement de la part de la direction de titulariser tous les orthophonistes qui le souhaitent, y compris ceux travaillant à temps partiel !

Claire DELORE,  
Eva SIZARET,  
orthophonistes CHU de Tours

### ... Réforme de la formation initiale : acta non verba\*

L'arbitrage interministériel du 9 décembre 2014 indique :

- la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes se déploiera sur quatre années, au lieu de trois années de formation spécifique en institut de formation, dès la rentrée de septembre 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera, à ce titre, de deux cent-quarante crédits (European credits transfer system - ECTS) ;
- le Gouvernement veut garantir à tous les étudiants souhaitant devenir masseur-kinésithérapeute des chances équivalentes d'intégrer la formation quels que soient leur lieu d'habitation et leur situation sociale. Le concours d'admission « Physique-chimie-biologie (PCB) » sera supprimé dès la rentrée 2016 ;
- dans l'attente des conclusions des travaux en cours sur les modalités d'entrée les plus appropriées dans les études de santé (réforme de la première année d'études de santé - PACES), l'année universitaire précédant l'entrée en institut de formation prend des formes diversifiées, PACES, sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et première année de licence de sciences, afin d'assurer une diversité des recrutements et des profils,
- des travaux complémentaires doivent s'engager pour la rentrée 2016 afin de déterminer les modalités de sélection les plus pertinentes à l'issue de cette année ;
- dans le cadre d'un projet de poursuite d'études, tout étudiant pourra capitaliser les crédits ECTS correspondant à cette première année validée.

A la reprise des travaux début 2015, pour une mise en place en septembre 2015, les représentants de la profession ont exigé des précisions et des réponses sans lesquelles le nouveau programme de formation initiale ne saurait être cohérent.

**Pas facile... mais la CGT y a pris toute sa place !**

**Ce que l'on peut déjà dire :**

- La première année universitaire doit servir à « engranger » des acquis qui serviront au cours des 4 ans en IFMK



- Les 4 années en IFMK seront effectuées par semestres
- Les IFMK doivent conventionner avec les universités pour décembre 2015

Mais, unilatéralement, le Ministère décide de reporter d'un an la suppression du concours d'admission PCB : ce sera pour 2017 au lieu de la rentrée 2016 !

- La tutelle reste gravement sourde aux demandes de la profession : un Diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes d'exercice reconnu au grade Master avec 300 ECTS en 5 années d'études dont une première année universitaire majoritairement PACES et 4 années en IFMK ; soit 5 années que font déjà un grand nombre d'étudiants. Rappelons qu'aujourd'hui, il y a, le plus souvent, une ou deux années préparatoires avant les 3 ans passés en IFMK !

**Alors, kinés salarié-e-s, restons très vigilant- e-s, et sachons participer avec la CGT et les autres syndicats lors des différents appels à mobilisation et actions !!!**

**SANS QUOI...**

- La profession est en passe de devenir une profession avec une formation initiale en 5 années reconnue au mieux au grade Licence avec 240 ECTS
- 60 ECTS provenant d'une première année de Licence PACES ou Sciences validée (dont STAPS) pourraient être reconnus en cas de poursuite d'études de l'étudiant nouvellement Diplômé d'État en masso-kinésithérapie.

**La CGT ne se satisfait pas d'une reconnaissance en demi-teintes.**

Frédérique LECOCQ,  
Masseur-kinésithérapeute à l'AP-HP

(\*): Acta non verba : des actes et non pas des mots.

# L'Ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes

La loi santé de Marisol Touraine rebaptisée « loi de modernisation de notre système de santé » est en débat en séance publique à l'Assemblée Nationale depuis le 31 mars.

Le gouvernement a pour objectif de proposer « quelques amendements » dont un concernant l'obligation ordinaire pour les kinés !

En effet, l'article n°1983 après l'article 30ter propose une redéfinition de la profession, précise le champ d'intervention ET rappelle l'obligation légale d'être inscrit à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pour exercer !



Alors que d'autres amendements déposés (n°517 à n°520) visent, eux, à abroger ou à rendre facultatifs les Ordres paramédicaux !

Alors, « Même gratuits, les Ordres professionnels on n'en veut pas » est toujours d'actualité pour la CGT.

Frédérique LECOCQ  
Masseur-kinésithérapeute à l'AP-HP

## Un Master pour les psychomotriciens : une juste reconnaissance !

La réingénierie de la formation initiale de psychomotricien a débuté en 2008, mais les travaux sont interrompus par le Ministère de la Santé depuis 3 ans !

**Ces professionnels demandent le passage à 5 ans d'études, assorties de l'obtention du grade Master, ce qui permettra de reconnaître le niveau élevé d'expertise indispensable pour garantir à la population des soins psychomoteurs de haute qualité.**

- Cette formation intégrera l'élargissement toujours plus important des connaissances requises pour exercer ce métier essentiel dans le dispositif de santé publique nationale.
- Les psychomotriciens ont toujours répondu aux sollicitations et pris leurs responsabilités,

lors du déploiement du Plan Alzheimer ou du plan Autisme et face aux nouveaux besoins.

- Toute la profession était mobilisée le 5 décembre dernier, le syndicat CGT participait à l'appel et à la manifestation nationale à Paris.
- La CGT exige avec les psychomotriciens une reprise rapide des travaux de réingénierie pour une formation initiale de 5 années et 300 ECTS assortis d'une reconnaissance d'un Master.

Frédérique LECOCQ  
Masseur-kinésithérapeute à l'AP-HP



Pour nous contacter :

[ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr) - Tel : 01 55 82 87 57

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX